

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
INST-1 - Convention de refacturation pour des services d'accompagnement juridique par des experts

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

M. Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire porté par Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part à l'Intercommunalité de leur besoin d'un service de prestations juridiques, leurs permettant de bénéficier de conseils d'experts et de sécuriser leurs actes au quotidien.

A cet effet, après délibération de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes dont Oyonnax, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an, permettant à chacune des entités, de bénéficier d'accès aux services suivants :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques avec réponses écrites sur simples demandes et références des textes et jurisprudences,

- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes,

- Accès inclus et illimité à une large base de données.

Après quelques mois d'utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ce partenariat pour une durée d'un an, selon tarif indiqué dans le projet de convention de refacturation ci-annexé.

Objet :
INST-1 - Convention de refacturation pour des services d'accompagnement juridique par des experts

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle, à charge ensuite à l'Agglomération de refacturer les montants dû à chaque Commune selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de refacturation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an,
- Approuve les modalités de la convention de refacturation entre HBA et les Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention de refacturation ci-dessus évoquée.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,



Noël DUPONT

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

